

Assainissement - Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine - Exploitation des ouvrages et installations par la Ville de Besançon - Nouvelle convention

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Lors de sa réunion du 31 janvier 1990, le Syndicat Mixte d'Assainissement de Grandfontaine a décidé de confier l'entretien de ses collecteurs au Service Assainissement de Besançon, qui est déjà chargée de l'exploitation de la station d'épuration et est parfois intervenu ponctuellement pour rétablir des dysfonctionnements des collecteurs.

La convention en vigueur actuellement entre le Syndicat et la Ville de Besançon prévoit, de façon informelle, que le Service Assainissement, outre l'assistance technique aux installations d'épuration, assure «la surveillance du collecteur général Nord-Ouest», sans plus de précision.

Il convient donc, pour prendre en compte l'exploitation des collecteurs du Syndicat, de définir les conditions techniques, administratives et financières d'intervention des services techniques de Besançon.

Un projet de nouvelle convention a été élaboré pour intégrer au document l'ensemble des dispositions concernant les ouvrages d'épuration et les collecteurs de transport des eaux usées.

Hormis les modifications liées à cette nouvelle situation (définition des ouvrages visés, conditions de rémunération du service rendu...), le projet propose quelques évolutions destinées notamment à en simplifier la lecture (distinction en deux articles des rôles respectifs du préposé du Syndicat et du Service Assainissement de Besançon, par exemple) ou à le mettre en meilleure cohérence avec la pratique (traitement des boues par exemple).

En outre et toujours pour tenir compte des nouvelles attributions du Service Assainissement, il complète le bordereau des prix unitaires et substitue, dans la formule de révision, un indice de main d'œuvre toutes activités à l'indice spécifique des activités mécaniques et électriques utilisé jusqu'à présent.

La proposition du Service Assainissement vise à réaliser l'entretien préventif des collecteurs par tranches annuelles fonctionnelles aboutissant à un curage complet du collecteur selon une périodicité que le caractère rural et même forestier de certains tronçons de réseaux ne permet pas de définir a priori. Après l'expérience de quelques années, la forfaitisation des interventions annuelles des services techniques de Besançon pourrait être envisagée dans le cadre d'un avenant, en remplacement de la facturation au bordereau.

Le Comité Mixte d'Assainissement de Grandfontaine, réuni en sa séance du 28 juin 1990 a approuvé cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Député-Maire à signer également le nouveau document proposé.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.